STATUTS DE L'ASSOCIATION LA RUCHE
Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1 – Nom

Il est constitué entre les adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les dispositions des présents statuts.
Cette association prend le titre La Ruche.

Article 2 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 1, rue de Lassy, 35580 Baulon
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – But Objet

Cette association a pour objet :

- De participer à la création, la gouvernance et l'animation d'un tiers-lieu visant au développement, à la diffusion et à l'accessibilité des nouvelles technologies et des pratiques écolidaires ;
- De promouvoir la diffusion de ces pratiques ;
- De contribuer à favoriser du lien social, professionnel et culturel entre les habitants de la commune et de ses environs.

Ses moyens d'action sont, sans que cette liste soit exhaustive :

- La mise en place d'un lieu de rencontres et d'échanges ;
- Offrir à ses adhérents des espaces de travail et des ressources communes grâce à la mise à disposition d'espaces d'expositions, de convivialités et d'outils de travail ;
- La mutualisation de moyens et de compétences ;
- Le développement, la promotion et la diffusion par tous moyens de projets ou d'événements de toute nature, gratuits ou payants, en lien avec son objet ;
- De proposer des actions de pédagogie et/ou de transmission des savoirs et de sensibilisation à son objet par l'organisation d'activités de formations, de stages, de cours, etc. auprès de tout public (établissements scolaires, associations, entreprises, personnes privées, personnes publiques) ;
- La publication et/ou l'édition de tout document papier ou numérique en lien avec son objet ou en lien avec ses moyens d'action : catalogues, livres, brochures, flyers, dépliants ;
- La recherche de financements tels que les subventions, comme soutien au développement de son activité ;
- Le développement de partenariats avec les acteurs, les associations, les producteurs et fournisseurs locaux ;

- La mise à disposition et la vente de ressources, de connaissances (documentation, livres, brochures, articles, etc.) en lien avec son objet ;
- Le développement des activités de l'association *via* les outils web : la réalisation de sites Internet, la gestion de l'image sur les réseaux sociaux et les forums spécialisés, la gestion de l'image de l'association sur Internet ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- Et en général, toute action permettant de réaliser, valoriser et soutenir son objet de quelque nature que ce soit, avec des tiers ou non.

Article 5 - Composition
L'association se compose de :
Membres d'honneur
Membres bienfaiteurs
Membres actifs ou adhérents

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association.

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - Membres – Cotisations

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 € et une cotisation annuelle de 20 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Tous les membres ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale. L'assemblée générale fixe les montants des cotisations dans le règlement intérieur.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :
- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 - Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.
Elle pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :
- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
-Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment les recettes des activités organisées par l'association.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout membre absent peut donner procuration à un autre membre de l'association.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 - Conseil D'administration

L'association est dirigée par un conseil d'au moins deux membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 – Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à mains levée, un bureau composé de :
- Un-e- président-e- ;
- Un-e- secrétaire ;
- Un-e- trésorier-e- ;
- Des membres

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Article 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Baulon, le mercredi 17 novembre 2021.

Lucie SAËZ,
Présidente

Gentiane LANÇON,
Trésorière

Véronique CABEDOCE JUHEL,
Secrétaire

Marie-Christine GODET,
Membre

Michelle BONNY,
Membre